



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *D.D.S.T.*

POLICE SPECIALE

sc-2020-oz691

Mainlevée

Immeuble sis **62, boulevard Frédéric Mistral**

Cadastré OZ 691

Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu l'arrêté n° 1913 de péril imminent et d'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux en date du 11 octobre 2010 ;

Vu le rapport de M. Bernard PERRET, architecte DPLG, expert près les Tribunaux, en date du 2 mars 2020 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet de l'arrêté de péril imminent en date du 11 octobre 2010 ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base du rapport établi par M. PERRET, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du date, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation et l'interdiction d'habiter l'immeuble du 62 boulevard Frédéric Mistral, appartenant à Mme Valérie DARGENT-CHAPRAZ et à M. Abdelkim MAHDI.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire :

- Valérie DARGENT-CHAPRAZ, route de Sérignan, CR 145, 34500 Béziers,
- Abdelkim MAHDI, 62, boulevard Frédéric Mistral, 34500 Béziers.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Hôtel de Ville - Place Gabriel Péri - CS 60715 - 34508 BÉZIERS Cedex - Tél. 04 67 36 73 73 - Fax 04 67 36 73 99 - www.beziers.fr

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement,
- M. l'architecte des Bâtiments de France.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à sa diligence.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Béziers. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite du Maire dans le cas d'un recours administratif gracieux.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

13 JUIL 2020



Pour Ampliation
et par délégation de signature
Le Directeur Délégué
Services aux Biterrois
Frédéric BROSSARD

Le Maire, Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint Délégué
Luc ZENON

